

Ganthier, Claudius. *Recueil des lois et actes de la République d'Haïti de 1887 à 1904 : Tome 1er; 1887-1894*. Port-au-Prince, 1907. pp. 334.

Décret érigeant en quartier le poste militaire de la Baie-des-Moustiques de l'arrondissement du Port-de-Paix

(*Le Moniteur du 28 Septembre 1889.*)

## DÉCRET.

### LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Considérant que les postes militaires du Grand-Bassin, dans l'arrondissement du Trou, et de la Baie-des-Moustiques, dans celui du Port-de-Paix, méritent, par leur développement et la distribution de leurs circonscriptions territoriales, d'être érigés en quartiers;

De l'avis du Conseil d'Etat,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. Les postes militaires du Grand-Bassin, dans l'arrondissement du Trou, et de la Baie-des-Moustiques, dans celui du Port-de-Paix, sont érigés en quartiers.

ART. 2. Le présent décret sera publié et exécuté à la diligence des Conseillers chargés des Départements de l'Intérieur et de la Guerre, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National du Port-au-Prince, le 28 Septembre 1889, an 86<sup>me</sup> de l'Indépendance.

HYPOLITE.

Par le Président provisoire :

*Le Conseiller au Département de l'Intérieur,*  
NORD ALEXIS.

*Le Conseiller aux Départements de la Guerre et de la Marine,*  
MOMPOINT JEUNE.